

Conseil Municipal du 12 Décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 6-10/2023

Ressources
Humaines

-

Convention avec
Keolis Lille
Métropole

-

Modification du taux
de prise en charge
partielle des titres
d'abonnement pour
les agents publics

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à 19h09, le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK (*jusque 20h36*), M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (*jusque 21h05*).

Absents ayant donné procuration :

M THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN

M HUYLEBROECK ayant donné procuration à Mme le Maire (*à partir de 20h36*)

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M LOGIER

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (*à partir de 21h05*)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la prise en charge du titre de transport collectif des agents publics est passée de 50 % à 75% dans la limite d'un plafond fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel permettant le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25, soit 96.36 euros mensuel (valeur au 01/01/2023).

Pour faciliter la prise en charge des titres de transport des agents municipaux, Keolis Lille Métropole propose de conclure une convention de prise en charge partielle des frais de transport en commun.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 0

Excusés-représentés : 8

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Cette convention permettra une facturation de
pour les agents bénéficiant d'un titre d'abonnement permanent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Ne participe pas au vote : M. HARDY

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec Keolis Lille Métropole ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les actes afférents à la prise en charge partielle des frais de transport en commun avec Keolis Lille Métropole ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX